

INSPECTRICES OU INSPECTEURS EN PRÉVENTION DES INCENDIES

LA FONCTION :

Vous aurez à effectuer des inspections de prévention des incendies, à rédiger des rapports d'inspection et à émettre des avis en vue d'éliminer ou de corriger les risques d'incendie. Vous devrez également préparer ou diriger l'élaboration des plans d'urgence et d'évacuation et voir à la réalisation de programmes de formation et d'éducation auprès des brigades industrielles, du personnel des édifices commerciaux ou publics, du public en général ainsi que du personnel du service. Aussi, vous devrez effectuer la recherche des causes et circonstances des incendies.

PROFIL RECHERCHÉ :

Vous êtes titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC) en prévention des incendies ou d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en sécurité incendie option prévention. Vous possédez une (1) année d'expérience pertinente, connaissez bien les lois, règlements, codes et normes régissant la prévention des incendies et démontrez de bonnes habiletés pour communiquer en anglais. Vous devez également posséder un permis de conduire de classe 4A ainsi qu'un véhicule et consentir à l'utiliser aux fins de l'emploi.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL :

Pour ces **deux (2) postes temporaires dont un poste d'une durée de 24 mois et un second d'une durée indéterminée**, l'échelle de rémunération hebdomadaire située entre 774,06 \$ et 1346,20 \$, selon un horaire de 37 h 30.

POUR SOUMETTRE VOTRE CANDIDATURE :

Visitez la section « Emplois » de notre site Internet d'ici le **14 MARS 2014**.

Seules les candidatures reçues sur le site Internet de la Ville de Sherbrooke seront considérées. Nous vous remercions de votre intérêt. Nous communiquerons seulement avec les personnes retenues. La Ville de Sherbrooke souscrit aux principes d'égalité en emploi et invite les femmes, les autochtones, les membres des minorités visibles, des minorités ethniques et les personnes handicapées à soumettre leur candidature. L'évaluation comparative des études émise par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles est exigée pour les diplômes obtenus hors du Québec.